

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 10 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 10 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle de la Sirène à Paimpol sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Procurations :** GIUNTINI Jean-Pierre à Samuel LE GAOUYAT ; PRIGENT Christian à Vincent LE MEAUX.

**Absents excusés :** GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe

**DELBU2023-10-092****Carrière et paie - Mise à disposition de personnel : renouvellement auprès de la commune de Plougrescant**

Conformément à l'article 1 du décret n° 008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le Vice-président aux Ressources Humaines informe l'assemblée de la demande de la Commune de PLOUGRESCANT pour le renouvellement de la mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire de l'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée de 3 ans, afin d'y exercer à temps complet, les fonctions d'Expert sur le poste de Responsable administratif.

L'agent a donné son accord par courrier pour cette mise à disposition.

Le dossier de surclassement de la Commune de Plougrescant est en cours de finalisation afin d'obtenir le classement dans la tranche des Communes de plus de 2 000 habitants ce qui permettra de procéder à la mutation de l'agent à terme.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63) ;

**Vu** le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment) ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'agglomération DEL2020-07-235 en date du 16/07/2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil vers le Bureau pour conclure les conventions de mise à disposition de personnel ;

**Vu** la délibération DELBU202011077 du Bureau Communautaire en date du 10/11/2020 relative à la 1<sup>ère</sup> mise à disposition pour une durée de 3 ans ;

**Vu** la convention jointe en annexe ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider le renouvellement de la mise à disposition de cet agent titulaire de Guingamp-Paimpol Agglomération auprès de la Commune de PLOUGRESCANT en vue d'exercer les fonctions d'Expert sur le poste de Responsable administratif, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune de PLOUGRESCANT, ainsi que tous les avenants éventuels s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

